

143

dodis.ch/48700*Notice du Secrétaire général, A. Weitnauer, au Chef du Département politique, P. Aubert¹*

[Berne,] 19 mai 1978

Veuillez trouver ci-inclus deux projets de textes à propos de la condamnation de M. Orloff². Le premier est une déclaration que vous feriez de votre propre chef, le second une réponse que vous donneriez au cas où un membre de la commission poserait une question sur le triste sort de M. Orloff.

En ce qui me concerne, je vous dissuade vivement de faire une déclaration sans y être amené par une question. Naturellement tout le monde sympathise, d'un point de vue personnel, avec la condamnation injuste d'un dissident soviétique. Je veux bien aussi qu'on peut invoquer l'Acte final d'Helsinki dont et la Suisse et l'Union soviétique sont signataires. Mais il me semble que la Suisse a tout intérêt, comme vous l'avez expliqué de façon excellente aux rédacteurs du «*Spiegel*»³ à ne pas glisser vers une politique étrangère «*suédoise*». Si vous faites spontanément une déclaration au sujet du cas Orloff, nous devrions commencer à dresser une sorte de bilan de tous les cas de justice fautive et faire des déclarations – qui seraient une sorte de protestation – régulièrement et sans exception.

Comme vous l'avez expliqué hier aux gens du «*Spiegel*» nous aurons tout à gagner par une politique discrète qui nous permet parfois d'aider *effectivement* des personnes qui souffrent injustement⁴. Cette politique nous a profité énormément depuis très, très longtemps. Voulons-nous nous en départir aujourd'hui sous le coup d'une émotion que nous partageons tous? Je vous ai déjà dit mon opinion personnelle⁵.

1. Notice: CH-AfZ NL Dr. iur. Albert Weitnauer 280 (8.2). Vu que la notice n'a pas été retrouvée dans des dossiers du Département politique, il n'est pas certain qu'un exemplaire ait été présenté à P. Aubert. Cependant, dans sa réponse à une question de O. Guntern sur la condamnation de Y. F. Orlov, P. Aubert utilise littéralement la formulation proposée par A. Weitnauer Il y a des condamnations qui honorent ceux qui en sont frappés. Cf. le procès-verbal de mai 1978 de la séance de la Commission des affaires étrangères du Conseil des États du 19 mai 1978, dodis.ch/48503, p. 15.

2. Pour l'annexe, cf. dodis.ch/48700. Pour l'arrestation de Y. F. Orlov, cf. la lettre de R. Faessler à la Direction politique du Département politique du 15 février 1977, dodis.ch/48736.

3. Interview de J. Bürgi et M. Haller avec P. Aubert dans le *Spiegel* du 26 juin 1978, pp. 118–123. Cf. doss. CH-BAR#E2850.1#1991/234#207* (10).

4. Pour l'assistance de la Suisse dans la libération de V. K. Boukovski, cf. le télégramme de C. Caratsch aux Ambassades suisses à Moscou, Santiago de Chile et Washington du 20 décembre 1976, dodis.ch/48877. Pour la question d'une politique suisse en faveur des droits de l'homme, cf. DDS, vol. 27, doc. 114, dodis.ch/49960.

5. Dans sa réponse à une question de O. Guntern sur la condamnation de Y. F. Orlov, P. Aubert a répondu: Personnellement je me prononcerais en faveur d'une déclaration gouvernementale mais il ne m'appartiendra que d'en faire la proposition à la prochaine séance du Conseil fédéral. Cf. le procès-verbal du mai 1978 de la séance de la Commission des affaires étrangères du Conseil des États du 19 mai 1978, dodis.ch/48503, p. 15. Cette question ne fut cependant pas soulevée pen-



dant la séance du Conseil fédéral, cf. le PVCF de décision II du 26 mai 1978 de la 19^{ème} séance du 24 mai 1978, CH-BAR#E1003#1994/26#21. Sur la déclaration de P. Aubert au Congrès annuel du parti socialiste suisse, cf. la notice de A. Maillard du 29 mai 1978, dodis.ch/48737 et doss. CH-BAR#E2850.1#1991/234#213* (11). Pour la suite de cette affaire, cf. DDS, vol. 27, doc. 160, dodis.ch/48701.*